

Lundi 13 janvier 2020

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Les Bureaux Municipaux de Proximité étendent leurs horaires d'ouverture jusqu'au 7 février 2020

Les habitants de Marseille ont jusqu'au 7 février 2020 pour s'inscrire sur les listes électorales en vue des prochaines élections municipales et communautaires. Les Bureaux Municipaux de Proximité (BMdP) étendent leurs horaires d'ouverture pour permettre aux citoyens marseillais de s'inscrire sur les listes électorales.

Dans les Bureaux Municipaux de Proximité

- Du 27 janvier au 31 janvier 2020 – De 8h30 à 16h30 en continu
- Du 3 février au 7 février 2020 – De 8h30 à 18h00 en continu

À la direction des Élections (33, rue Jean-François Leca 13002 Marseille)

- Du 20 janvier au 31 janvier 2020 – De 8h30 à 18h00 en continu
- Du 3 février au 7 février 2020 – De 8h30 à 18h30 en continu
- Vendredi 7 février 2020 – De 8h30 à 19h30 en continu

En cas de déménagement et de première inscription ou dans le cas d'un citoyen européen résidant en France, la demande d'inscription est nécessaire afin de pouvoir voter aux prochaines élections des conseillers municipaux et métropolitains, dimanches 15 et 22 mars prochain.

Il est possible de s'inscrire dans les 21 Bureaux Municipaux de Proximité et au sein de la Direction des élections de la Ville de Marseille (ou par courrier auprès de la Direction des Élections – 33, rue Jean-François Leca 13233 Marseille cedex 20) **ou en ligne sur le site service-public.fr.**

Pour s'inscrire, les citoyens français et européens, âgés de 18 ans la veille du jour de l'élection et disposant de leur droit de vote en France ou dans leur pays d'origine membre de l'Union Européenne, peuvent présenter leur dossier complet :

- le **formulaire [Cerfa n° 12669*02](#)** ou le **[Cerfa n° 12670*02](#)** pour les citoyens européens complété (à télécharger sur le site marseille.fr) ;
- un **justificatif d'identité et de nationalité** (Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'inscription) ;
- un **justificatif prouvant l'attache avec la commune** (liste des documents acceptés sur le site marseille.fr).

Toutes les informations pratiques sont à retrouver sur www.marseille.fr

Contact presse : Julien BOSQ – 04 91 14 64 32